



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 70_22

Objet : Demande de subvention auprès de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports – Projet RUVART

Le Président de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2015_46 du 25 juin 2015 autorisant le Président à signer la convention-cadre du contrat de ville du bassin clusien ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019_90 du 12 décembre 2019 relative à la rénovation du contrat de ville du bassin clusien ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020_33 du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au Président ;

Considérant le besoin de soutien au projet « RUVART » réalisé dans le cadre des projets intercommunaux portés par les services jeunesse et soutenus par la 2CCAM, service politique de la ville, afin d'initier les jeunes et notamment les jeunes des quartiers politique de la ville à la culture et l'art urbain

DECIDE

Article 1 : De solliciter la DRAJES sur une aide de 1 000 € pour le financement du projet « RUVART »

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses le 27 décembre 2022

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 9 JAN 2023
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 10 JAN 2023
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

DP 70_22 : Demande de subvention auprès de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports – Projet RUVART